



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Gérard VALETTE

Tél : 05 56 90 64 90

Mél : gerard.valette@gironde.gouv.fr

**Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile
Section de prévention des risques batimentaires**

**COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE
ET D'ACCESSIBILITE**

RÉUNION DU MARDI 28 MARS 2023 à 15h00

SÉANCE PLÉNIÈRE

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité s'est réunie en séance plénière le mardi 28 mars 2023, à la préfecture de la Gironde - Salle « Simone Veil », sous la présidence de **Mme Sandrine MUZOTTE**, directrice de cabinet adjointe du préfet de la Gironde, directrice des sécurités.

Assistaient à la réunion en présentiel :

1) En qualité de membres avec voix délibérative pour toutes les attributions de la commission :

a) Services de l'Etat :

- **M. Mathias BERRY**, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (SHLCD) ;
- **Mme Joséphine MARTINS**, représentant le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde ;
- **Mme Valérie JACQUES**, représentant le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Gironde ;
- **M. Didier DARHAN**, représentant le directeur du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports ;
- **M. Gérard VALETTE**, représentant le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

b) **LCL Christophe LABESSAC**, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours, accompagné du **Cdt Laurent DELLAC**.

c) Membres avec voix délibérative appelés à siéger pour les affaires de leur compétence :

En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

Représentants des associations de personnes handicapées du département :

- **M. Jean-Pierre MOLENAT**, APF ;
- **M. Christian BAINCONAU**, UNADEV.

Participaient aux travaux de la commission :

Elus :

- **M. Thierry GENETAY**, maire de CARIGNAN DE BORDEAUX ;
- **Mme Mauricette BOISSEAU**, adjointe au maire de MERIGNAC ;
- **M. SOUKIASSIAN Raffi**, conseiller municipal CARBON-BLANC ;
- **Mme Sandrine JOVENE**, conseillère municipale au BOUSCAT.

Services de l'État :

- **Mme Hélène CHALLANDE**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne ;
- **M. Hervé GOURGUES**, section ERP / service interministériel de défense et de protection civile ;
- **M. Adrien PHILIPON**, direction départementale des territoires et de la mer (SHLCD).

Services territoriaux :

- M. Bruno LAFARGUE**, chef de service hygiène et sécurité mairie de Mérignac ;
- M. Sully AH PING**, service hygiène et sécurité mairie de Mérignac ;
- Mme Eve SCHOUARTZ**, responsable service sécurité incendie Bordeaux Métropole ;
- M. Stéphane CHATELIER**, service prévention Bordeaux Métropole ;
- Mme Carole DUPART**, service sécurité incendie Bordeaux Métropole.

Autres membres :

- **Mme Evangelia MONTARNIER**, Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Mme Sandrine MUZOTTE ouvre la séance de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en rappelant l'ordre du jour de la présente réunion :

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE INCENDIE

Bilan d'activité 2022

- Commissions de sécurité des ERP soumis à contrôle 5 [Départementale, Arrondissements (6), Intercommunale (1) et Communes (19)].
- Etudes de dossiers.
- ERP sous avis défavorables.
- Présentation projet bâtiment réversible « Elithis/Tébio » et projet « construction bois ».

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE

Bilan d'activité 2022

- Organisation de la politique de mise en accessibilité en Gironde.
- Activité de la commission.
- Visites d'ouverture.

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS DE CAMPINGS

Bilan d'activité 2022

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'HOMOLOGATION DES ENCEINTES SPORTIVES

Bilan d'activité 2022

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURETE ET DE SECURITE PUBLIQUE

Bilan d'activité 2022

Bilan départemental 2022

1) Etat des ERP et IGH recensés sur le département de la Gironde :

➤ Recensement :

A ce jour, il est recensé sur le département :

- 10 IGH implantés exclusivement sur la commune de Bordeaux,
- 4 794 établissements recevant du public sont soumis à contrôle obligatoire.

➤ Suivi des ERP par les différentes commissions :

Le SDIS adresse aux différentes commissions pour vérification deux tableaux :

- liste des ERP en retard de visite
- liste des ERP sous avis défavorable

Il convient pour chaque commission de vérifier l'exactitude de ces tableaux et d'informer le SDIS de toute modification ou actualisation.

2) Bilan des travaux :

Le contrôle a priori sur dossier :

- 2 502 dossiers reçus en 2022 par la sous-commission technique,
- 762 dossiers ont été présentés en sous-commission ERP/IGH (11,55 % d'avis défavorables),
- 1 435 dossiers ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux de sommeil ont fait l'objet d'un avis simple (7,20 % d'avis défavorables),
- 791 dossiers ont été traités par la commission communale de la ville de Bordeaux,
- 289 réponses traitées par simple courrier.

Le contrôle a posteriori des établissements :

- 1 444 commissions de sécurité ont été réalisées sur site, dont :
 - 1158 concernent des visites périodiques,
 - 232 concernent des visites d'ouverture,
 - 54 autres visites (chantier., inopinée,...).

Les ratios concernant les établissements soumis à contrôle périodique se répartissent de la manière suivante : **86,98 % des établissements ont été visités** (90,35 % en 2021, 88,49 % en 2020).

En ce qui concerne les avis défavorables :

- 97 avis défavorables émis sur un total de 1444 visites soit 6,72 %

Pour rappel, il demeure important de poursuivre le suivi des établissements sous avis défavorable et de porter une attention particulière aux ERP disposant de locaux à sommeil. Il est à cet égard recommandé de **revisiter un ERP sous avis défavorable au plus tard dans les 12 mois.**

Par ailleurs, il reste **anormal qu'un établissement soit maintenu sous avis défavorable pendant plusieurs années.** Les plus anciens avis défavorables datent de 1997, 2005, 2007 et 2010 (voir tableau/présentation SDIS). **Il convient de porter une attention particulière au suivi de ces établissements afin de lever réglementairement et dans un délai raisonnable ces avis défavorables.**

Suivi des établissements de type R (scolaires) sous avis défavorables :

En 2022 il reste 19 établissements de type R sous avis défavorables (24 en 2021).

Ce type d'établissement doit faire l'objet d'une attention particulière, s'agissant d'établissements qui accueillent un public très largement mineur et qui présentent de véritables enjeux en matière de sécurité incendie.

Il convient de poursuivre le travail de suivi de ces établissements sensibles, pour lesquels l'avis défavorable de la commission de sécurité apparaît comme une anomalie.

Suivi des établissements de type O (hôtels) sous avis défavorables :

En 2022 il reste 21 établissements de type O sous avis défavorables (23 en 2021). Les plus anciens avis défavorables datent de 2016, 2017, 2018 et 2019.

Ce type d'établissement présente un risque important en matière de sécurité incendie et demande un suivi continu.

Si les exploitants des ERP sont les premiers responsables du respect du règlement de sécurité dans leur établissement, l'autorité municipale doit s'assurer que ces derniers mettent bien en œuvre les prescriptions émises par les commissions dans leur avis. Elle doit notamment être particulièrement attentive au suivi des avis défavorables.

Rappel des dispositions de l'arrêté du 7 février 2022 concernant le nouveau mode de calcul des ERP de type L :

Le nouveau mode de calcul (seuil fixé à 200 personnes au lieu de 50) permet de déclasser, de 4^{ème} catégorie en 5^{ème} catégorie, certaines salles polyvalentes. Ces salles ne sont plus alors soumises à obligation de visite ce qui permet d'alléger le fonctionnement des commissions de sécurité.

Les exploitants concernés doivent formuler auprès du maire, une demande de reclassement, afin de recueillir l'avis de la sous-commission technique ERP/IGH du SDIS.

Etablissements de 5^{ème} catégorie sans locaux d'hébergement (pour mémoire) :

Les établissements à faible capacité d'accueil sont classés en 5^{ème} catégorie. **Dans la grande majorité des cas, ces établissements ne présentent pas de risques pour le public.**

La réglementation n'impose pas la visite de ces établissements dès lors qu'ils ne disposent pas de locaux d'hébergement et l'exploitant est en droit d'ouvrir au public sans demander l'autorisation du maire et sans déclaration d'ouverture.

En l'absence de risque incendie clairement identifié, il convient de ne pas effectuer la visite des établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux d'hébergement. Compte tenu du nombre important d'établissements à contrôler par les commissions de sécurité, **la priorité de visite doit être donnée aux ERP du 1er groupe.**

Toutefois, en cas de danger avéré ou de fortes présomptions sur l'existence de risques pour le public, il appartient au maire de solliciter une visite de la commission de sécurité à titre exceptionnel.

Par ailleurs, les établissements de 5^{ème} catégorie doivent, comme tout autre établissement recevant du public, suivre les procédures administratives lors de leur construction, aménagement ou transformation.

Il appartient à l'autorité chargée de l'instruction de transmettre un dossier (article R 143-22 du CCH), permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'incendie, à la sous-commission technique de sécurité ERP/IGH (SDIS) en vue de recueillir son avis.

Ainsi, dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, les établissements classés en 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil n'échappent pas au principe de la consultation systématique de la sous-commission technique de sécurité ERP/IGH.

3) Présentation projet bâtiment réversible « Elithis/Tébio » et projets « construction bois » :

Projet Elithis :

Ce projet est élaboré dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine disposant que à titre expérimental :

- les maîtres d'ouvrage des constructions ou aménagements situés dans le périmètre d'une opération d'intérêt national (OIN), peuvent déroger aux règles opposables à leur projet à condition de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisants aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il est dérogé.

Le projet concerne la construction d'un bâtiment à R+9 dit « réversible » sur le secteur Bordeaux Euratlantique. Le concept de ce bâtiment est de pouvoir, de manière simple, être aménagé soit en immeuble tertiaire (bureaux type W limité en ERP de catégorie 5 sans locaux à sommeil), soit en immeuble résidentiel (logements), soit les deux programmes en simultanés (de l'ordre d'une à deux fois sur la vie de l'ouvrage). Le socle du bâtiment intègre un invariant programmatique de type crèche.

Ce projet novateur est instruit par la sous-commission départementale avec l'appui technique de la DDTM et de la DREETS.

Projets constructions bois :

Le développement de la construction de bâtiments en bois est un phénomène émergeant en France et en Gironde. En matière de construction l'emploi du bois est largement promu et utilisé.

Les réglementations existantes relatives à la protection contre l'incendie sont, pour une grande part, en décalage vis-à-vis de ces processus innovants.

Pour mémoire, la CCDSA lors de la séance du 15 octobre 2020, a prescrit des mesures constructives d'accompagnement des projets départementaux novateurs visant à réduire la vulnérabilité des immeubles bois face au risque d'incendie, pour les bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est supérieur à 8 mètres.

A titre d'exemple, il est présenté la Tour Innova, Quartier d'Armagnac à Bordeaux.

II – ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Bilan départemental 2022

La sous-commission départementale spécialisée dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées est principalement chargée :

- d'émettre un avis sur les dérogations et les demandes d'autorisation de travaux ;
- de procéder à la visite des établissements recevant du public, de vérifier les travaux et d'émettre un avis à la demande d'ouverture.

1) Résultats 2022 :

Nombre de dossiers soumis à l'avis de la SCDA :

	Favorable	Défavorable	Total
Nombre de dossiers	1752	536	2288
Nombre de dérogations	92	44	136
Nombre de dossiers hors dérogations	1660	492	2152

2) Agendas d'accessibilité programmée communaux :

Communes de plus de 5 000 hab : 90 % des communes disposent d'un Ad'AP

Communes de 1000 à 5000 hab : 76 communes ne disposent pas d'Ad'AP

Les 76 communes ciblées sans Ad'AP ont fait l'objet de courriers de relance.

Il convient de souligner qu'un volume important d'ERP sont couverts juridiquement par un Ad'AP sans certitude de la bonne exécution des travaux dans le cadre de la programmation (absence de bilan, défaut de transmission des attestations).

Des courriers ont été adressés à tous les porteurs d'Ad'AP fin 2022 afin d'obtenir des bilans intermédiaires ou de fin (381 concernés) et les attestations correspondantes.
Des sanctions pourraient être envisagées pour certaines communes.

3) Nombre de visites préalables à l'ouverture des ERP :

	SCDA	Commissions d'arrondissement	Commissions communales	Total
Nombre de commissions	110	46	82	238
Favorable	106	40	72	218 (91%)
Défavorable	3	5	8	16 (7%)
NSPP	1	1	2	4 (2%)

4) Questions diverses :

M. Jean-Pierre MOLENAT représentant de l'APF interroge la CCDSA sur les points réglementaires suivants :

- vote de la DDPP consistant à rendre un avis conforme à celui de la DDTM sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la SCDA. Cet avis étant motivé par l'absence de compétence technique.

- A qui appartient le droit de déposer une demande dérogation (bailleur ou exploitant).

- Motivation des avis favorables / notion d'intérêt général. Proposition de rédaction de modèles d'avis favorables et d'avis motivés.

En réponse la DDTM précise que la délégation ministérielle pour l'accessibilité (DMA) a déjà été informée de ce problème de participation des DDPP/DDCSPP lié à la rédaction du décret de 1995 régissant le fonctionnement de la CCDSA. Dans l'attente d'une évolution des textes, le fait de considérer la position de la DDPP comme abstentionniste permet à la commission

de statuer sur les dossiers présentés (la présence de la DDPP, ou à défaut son avis motivé, étant nécessaire pour permettre la tenue de la SCDA).

En ce qui concerne le droit de déposer une demande d'autorisation de travaux, c'est à la mairie et au service instructeur compétent en matière d'urbanisme à vérifier si le porteur de projet est bien légitime à porter ce dossier, étant rappelé que la répartition des responsabilités entre propriétaire et locataire relève des clauses du bail. La CCDSA vient apporter une décision technique sur les demandes de dérogations et remet un avis technique au maire sur les éléments des dossiers hors dérogation.

Enfin, s'agissant des avis émis :

- Le sujet de l'avis des maires a été examiné lors de différentes sous-commissions départementales accessibilité. Les échanges intervenus avec le service juridique de la DREAL ainsi qu'avec la DMA n'ayant pas permis d'identifier de jurisprudence conclusive sur la motivation de l'avis des maires en SCDA, mais considérant toutefois l'enjeu de renforcer l'implication des maires dans l'instruction, le formulaire de demande d'avis des maires a été revu par la DDTM de manière à rendre plus explicite la nécessité de siéger à la sous-commission ou, à défaut, de remettre un avis motivé. Il pourrait être envisagé une communication plus directe aux élus via l'association des maires de Gironde.

- Aucun commentaire n'a été apporté concernant la notion d'intérêt général pour la motivation des décisions.

III – SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'HOMOLOGATION DES ENCEINTES SPORTIVES

Une enceinte sportive homologuée en 2022 :

Homologation du stade nautique métropolitain sur la commune de Mérignac

Arrêté d'homologation en date du 14 décembre 2022

IV – SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SECURITE DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES SOUMIS A UN RISQUE NATUREL OU TECHNOLOGIQUE

Aucune visite réalisée en 2022

Perspectives des visites en 2023 :

Visite de réouverture des 5 campings du Pyla sur la commune de La Teste de Buch.

**V – SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SURETE
ET LA SECURITE PUBLIQUE**

Activité 2022 :

6 sous-commissions ESSP : 14 dossiers examinés (23 dossiers en 2022 / 25 dossiers en 2020 / 10 dossiers en 2019)

(avis favorables avec préconisations complémentaires)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30

Bordeaux, le mardi 9 mai 2023

LA PRÉSIDENTE,
DIRECTRICE DE CABINET ADJOINTE
DIRECTRICE DES SECURITES



SANDRINE MUZOTTE